

Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy – PAUCHET Agnès - MANCEL Corinne - LE MAILLOUX Eric – GARAIL-DELERIS Anne – ORNAGHI Michel – OPITZ Frank -FORJAN Laëtitia - BOURDERIOUX Julien -NARDIN Nicolas - ESCUSA Monique – COTTET Michel - BOUYENVAL Delphine - BOY Dimitri - CAZAUX Virginie
Procuration : ESPAGNOL Xavier à Rudy BOSS - PALLAS Cécile à GARAIL-DELERIS Anne
Absent : CONRARDY Anne-Cécile

Madame Corinne MANCEL a été élue secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE : ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 Mai 2026, fixant la date de la séance au vendredi 05 Juin 2026 à 18 h 30,

Madame le Maire, après avoir constitué le bureau électoral composé des deux membres les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes :

1. Monsieur NARDIN Nicolas.
2. Monsieur BOURDERIOUX Julien
3. Madame ESCUSA Monique
4. Monsieur ORNAGHI Michel

A invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289, R 138 et R 141 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément au scrutin de liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Madame le Maire a indiqué que, conformément à l'article L 284 du code électoral et à l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2026, fixant le nombre de délégués et suppléants par commune, le conseil municipal de Lamasquère doit élire **cinq délégués** et **trois suppléants**.

Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral. Les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Madame le Maire indique qu'une liste a été déposée et enregistrée :

Liste A :

Mme Christelle MATHEU
M Rudy BOSS
Mme Agnès PAUCHET
M Xavier ESPAGNOL
Mme Corinne MANCEL.
M Éric LE MAILLOUX
Mme Anne GARAIL-DELERIS
M Michel ORNAGHI

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, le dépouillement du vote par le bureau électif a donné les résultats ci-après :

- **nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18**
- **nombre de bulletins déclarés nuls ou blancs : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 18**

Ont obtenu

Madame le Maire proclame les résultats définitifs : **Liste A** : 5 sièges

Ordre des délégués et des suppléants :

1. **Madame Christelle MATHEU.**
2. **Monsieur Rudy BOSS**
3. **Madame Agnès PAUCHET**
4. **Monsieur Xavier ESPAGNOL**
5. **Madame Corinne MANCEL**

6. **Monsieur Eric LE MAILLOUX**
7. **Madame Anne GARAIL-DELERIS**
8. **Monsieur Michel ORNAGHI**

La séance est levée à 19 heures 05.